

*Société commerciale établie à Hollerich sous la raison sociale Servais frères Cie, demanderesse, en requête civile contre la Société Grand-Ducale des Chemins de Fer Guillaume-Luxembourg, défenderesse ».*

On connaît aussi de Leibfried un *Mémoire* traitant de la même affaire (13).

En 1870, Leibfried plaida avec Ch. Munchen (v. fasc. II p. 438) dans le retentissant procès que l'Etat grand-ducal eut à soutenir contre la Société Guillaume-Luxembourg. Les « Conclusions » des deux avocats furent publiées la même année chez Th. Schroell, tandis que les plaidoyers figuraient au « Luxemburger Wort » n° 89-133 (14). Les défenseurs de l'Etat, qui avaient à défendre la validité de l'acte de concession conclu avec les Chemins de Fer Prince Henri contre la Société Guillaume-Luxembourg, « qui revendiquait le droit de construire la ligne la plus productive du réseau, celle d'Esch à Athus », virent leurs efforts annihilés par la condamnation de l'Etat en première instance. De son côté, l'Etat fit imprimer chez V. Buck les divers documents, avis, déclarations ainsi que les observations sur le jugement rendu le 11-4-1870 (15).

En Cour d'appel, les inquiétudes des milieux officiels — en l'espèce le président du gouvernement Emm. Servais — furent loin d'être calmées. En effet, « si la concession de la ligne d'Esch à Athus n'était pas maintenue, il ne fallait plus songer désormais à la construction de celles de l'Attert et de la Sûre, dont l'exploitation isolée n'aurait pas paru pouvoir s'effectuer avec bénéfice. C'étaient des avantages qui valaient des millions dont les habitants de ces contrées auraient ainsi été privés ». Aussi lorsque la Cour, sur les plaidoiries de Munchen et Leibfried, se fut prononcée à l'unanimité contre la Société Guillaume-Luxembourg, toute la population du pays, tant à Luxembourg que dans les vallées de l'Attert et de la Sûre, fut en liesse (16).

Guillaume Leibfried représenta également l'Etat dans le procès qui opposait celui-ci aux Compagnies des Chemins de Fer du Bassin Houiller et du Prince Henri qui se trouvaient dans une situation « on ne peut plus précaire » et furent déclarées défenderesses défaillantes en ce qui concernait l'exploitation des diverses concessions que l'Etat grand-ducal leur avait accordées. C'est sur la proposition de Leibfried que le Tribunal d'arrondissement, par jugement prononcé le 2-1-1877, nomma Emmanuel Servais séquestre « autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la conservation de l'administration régulière des Chemins de Fer Prince-Henri » (17).

En 1878 parurent chez V. Buck les *Conclusions* de Guillaume Leibfried pour le demandeur Arendt dans l'affaire Arendt-Jacquemain (18).

L'année suivante, Leibfried défendit les intérêts d'Edmond de la Fontaine (Dicks) lors du procès en réclamation de droits d'auteur entamé contre le poète-industriel Jean Knaff de Larochette qui avait fait jouer une pièce de